FRADECO

CHECK-LIST · CRÉATION ET PREMIÈRE ANNÉE

La première année d'une filiale en France *de la création aux premiers comptes.*

Une SAS se crée vite. Les obligations qui suivent s'étalent sur tout le premier exercice : fiscalité, premiers salariés, registres, comptes annuels. Cette liste les range dans l'ordre où elles se présentent.

MISE À JOUR OCTOBRE 2026 DROIT APPLICABLE 23/10/2026 ÉDITEUR FRADECO SAS

EN BREF

Trois points qui surprennent un groupe allemand

Pas de capital minimum

Le capital d'une SAS est fixé librement par les associés, à partir de 1 euro. La moitié des apports en numéraire est libérée à la constitution, le solde dans les cinq ans.

Un seul portail

Création, modifications et dépôt des comptes annuels passent depuis 2023 par le guichet unique de l'INPI.

La société mère présidente

La société allemande peut être elle-même présidente de la SAS. Ses dirigeants sont alors soumis aux mêmes conditions et responsabilités qu'un président personne physique.

Deux changements qui touchent la première année

TVA à partir du 1er janvier 2027 : le régime simplifié disparaît. Une entreprise dont le chiffre d'affaires n'a pas dépassé 1 million d'euros l'année précédente déclare chaque trimestre, sinon chaque mois (article 38 de la loi de finances pour 2025).

Facturation électronique depuis le 1er septembre 2026 : toute entreprise établie en France doit pouvoir recevoir des factures électroniques par une plateforme agréée. L'émission est obligatoire depuis cette date pour les grandes entreprises et les ETI, et le sera pour les PME et microentreprises au 1er septembre 2027.

1 Création

Jusqu'à l'immatriculation, en général quelques semaines.

- [] **Statuts et président**
 Dans une SAS, les statuts organisent presque tout : organes, décisions, délais. Si la société allemande est présidente, les statuts le prévoient expressément.
 Avant le dépôt des fonds
 art. L. 227-1 et s. C. com.

- [] **Déposer le capital**
 Auprès d'une banque ou d'un notaire ; le dépôt à la Caisse des dépôts n'est plus possible. Le dépositaire délivre une attestation de dépôt des fonds, débloqués après l'immatriculation.
 Avant la demande
 service-public F32333

- [] **Publier l'avis de constitution**
 Avant l'immatriculation, dans un journal d'annonces légales (JAL) ou un service de presse en ligne habilité (SPEL).
 Avant la demande
 service-public F32886

- [] **Déposer la demande en ligne**
 Sur formalites.entreprises.gouv.fr. Les bénéficiaires effectifs sont déclarés en même temps : toute personne physique détenant plus de 25 % des droits de vote ou du capital, à défaut le représentant légal. Toute modification se déclare dans les 30 jours.
 Avec la demande
 art. L. 561-46 et s. CMF

- [] **Kbis, SIREN, SIRET**
 La société reçoit un numéro SIREN, chaque établissement un SIRET. L'extrait Kbis est envoyé par le greffe, pas par le guichet unique.
 Après l'immatriculation
 inpi.fr

2 Mettre en place la fiscalité

Dans les premières semaines suivant l'immatriculation.

- [] **Créer l'espace professionnel**
 Impôt sur les sociétés, TVA et leurs paiements se font par voie électronique dans l'espace professionnel sur impots.gouv.fr.
 Dès l'immatriculation
 art. 1681 septies CGI

- [] **Vérifier le numéro de TVA intracommunautaire**
 Le service des impôts des entreprises (SIE) l'attribue automatiquement au moment de l'immatriculation.
 Après l'immatriculation
 service-public F23570

- [] **Déclaration initiale de CFE**
 Pas de cotisation foncière des entreprises l'année de création, base réduite de moitié l'année suivante. Le formulaire 1447-C-SD doit tout de même parvenir au SIE avant le 31 décembre de l'année de création.
 Avant le 31 décembre
 art. 1478 CGI

- [] **Taux d'impôt sur les sociétés**
 Taux normal de 25 %. Le taux réduit de 15 % sur les premiers 42 500 euros de bénéfice suppose un capital entièrement libéré et détenu pour au moins 75 % par des personnes physiques. La filiale d'une GmbH n'y a en général pas droit, sauf si la GmbH est elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.
 Avant les premiers comptes
 service-public F23575

- [] **Rythme de TVA**
 Jusqu'à fin 2026 : CA3 mensuelle ou régime simplifié annuel. À partir de 2027, seule la CA3 subsiste : trimestrielle tant que le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros l'année précédente et 1,1 million d'euros l'année en cours, mensuelle au-delà.
 À partir du 1er janvier 2027
 art. 38 LF 2025
 BOI-RES-TVA-000253

3 Les premiers salariés

Dès la première embauche.

- [] **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)**
 À l'Urssaf, au plus tôt huit jours avant et au plus tard avant la prise de poste. La première DPAE ouvre en même temps le compte employeur.
 Avant le premier jour
 art. R. 1221-1 et s. C. trav.

- [] **Santé au travail et retraite complémentaire**
 Adhésion à un service de prévention et de santé au travail et affiliation des salariés à une institution de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
 Dès la première embauche
 service-public F23107

- [] **Complémentaire santé et prévoyance**
 Une complémentaire santé collective est proposée à tous les salariés, financée au moins à 50 % par l'employeur. Pour les cadres, l'employeur verse en outre 1,50 % de la rémunération jusqu'au plafond de la sécurité sociale, affecté en priorité à la garantie décès.
 Dès le premier salarié
 art. L. 911-7 CSS
 ANI du 17/11/2017, art. 1er

- [] **Déclaration sociale nominative (DSN)**
 Chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, le 5 à partir de 50 salariés.
 Chaque mois
 service-public F34059

- [] **Registre du personnel et document unique**
 Le registre unique du personnel et le document unique d'évaluation des risques (DUERP) sont obligatoires dès le premier salarié.
 Dès le premier salarié
 art. L. 1221-13 C. trav.

4 Au fil de l'exercice

Ce qui vaut pendant tout l'exercice.

- [] **Comptabilité selon le PCG**
 La comptabilité suit le plan comptable général. Elle doit pouvoir être produite à tout moment sous forme de fichier des écritures comptables (FEC), remis lors de la première intervention sur place en cas de vérification.
 En continu
 art. L. 47 A LPF

- [] **Tenir les registres juridiques**
 Registre des procès-verbaux des décisions des associés et registre des mouvements de titres. Tous deux peuvent être tenus sous forme électronique, avec un horodatage fiable.
 En continu
 service-public F37373

- [] **Pas d'acomptes la première année**
 Les acomptes d'impôt sur les sociétés (15 mars, juin, septembre et décembre) ne sont pas dus au cours du premier exercice.
 À partir du deuxième exercice
 art. 1668 CGI

- [] **Conserver**
 Documents comptables dix ans à compter de la clôture de l'exercice, documents fiscaux six ans.
 En continu
 art. L. 123-22 C. com.
 art. L. 102 B LPF

5 Les premiers comptes annuels

Après la première clôture.

- [] **Durée du premier exercice**
 Le premier exercice peut dépasser douze mois ; fiscalement, il s'achève au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la création.
 À fixer à la création
 art. 209 I CGI

- [] **Liasse fiscale**
 Pour une clôture au 31 décembre, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai, avec un délai supplémentaire de 15 jours en ligne (pour 2025 : 20 mai 2026). Pour une autre date de clôture, dans les trois mois. Le solde d'impôt sur les sociétés est dû le 15 mai.
 Mai de l'année suivante
 service-public F23575

- [] **Approuver les comptes**
 Les associés approuvent les comptes par une décision consignée au registre des procès-verbaux. Dans une SAS, le délai est fixé par les statuts ; six mois après la clôture est l'usage.
 Selon les statuts
 art. L. 227-9 C. com.

- [] **Déposer les comptes**
 Dans le mois suivant l'approbation, deux mois par voie électronique, par le guichet unique. Une microentreprise peut demander la confidentialité de l'ensemble des comptes, une petite entreprise celle du compte de résultat.
 1 à 2 mois après l'approbation
 art. L. 232-21 et s. C. com.

- [] **Commissaire aux comptes**
 Obligatoire lorsque la SAS dépasse deux des trois seuils : 5 millions d'euros de total de bilan, 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, 50 salariés. Des règles particulières s'appliquent aux sociétés d'un groupe, à examiner au cas par cas.
 À partir de l'exercice suivant
 service-public F31440

Ce que FRADECO prend en charge

Nous préparons le dossier, l'accompagnons par le guichet unique jusqu'au Kbis et mettons en place ce qui fonctionne dès le premier jour : comptabilité selon le plan comptable général, déclarations fiscales et paie. Nous travaillons en français, en allemand et en anglais. Pour aller plus loin : fradeco.fr/services/implantation-en-france

Une question sur votre situation ?

Nous répondons en français, en allemand et en anglais.
FRADECO SAS · 50, rue Chapon · 75003 Paris
+33 1 40 09 13 77 · contact@fradeco.fr · fradeco.fr

Ce document donne une information générale et ne remplace pas un conseil adapté à votre situation. Il tient compte des textes en vigueur à la date indiquée sur la couverture ; les sources consultées sont citées dans le document.